

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 DECEMBRE 2025 à 19h

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis à la mairie sur la convocation en date du 9 décembre 2025 et sous la présidence d'Emmanuel LEDOUX, Maire.

Sur les 23 membres du conseil municipal, 19 étaient votants

18 étaient présents : QUORUM ATTEINT : Emmanuel LEDOUX, **Maire**, Serge COURROUX, Catherine CAZES, Patrick SPELLER, Annick PROUT RIEU, Jean RIFFAUD, **adjoints**, Dimitri ARNOULD, Fabrice AUBERT, Jean-Luc EVEN, Loïck FAGIS, Jean-Claude GALLOIS, Sandrine GERIN, Catherine LESSINGER, Danièle MARTINET CONTANT, Patrice PATAY, Vincent ROCHER, Nelly RODIER-NICOLI et Laurence SIMON, **conseillers municipaux**.

1 était absente représentée : Isabelle MALTAVERNE par Catherine Cazes.

4 étaient absents excusés : Claudia AGUILAR, Christina QUERMELIN, Mélanie SAGNA et Pierre-Yves THOMAS.

Mme Laurence SIMON a été désignée secrétaire de séance.

❧ ORDRE DU JOUR ❧

Adoption du procès-verbal du 30 septembre 2025	Page 02
ADMINISTRATION GENERALE	Page 02
DEL202531 : Délégations du Maire	Page 02
DEL202532 : Rétrocession concession cimetière	Page 02
FINANCES	Page 02 à 05
DEL202533 : Autorisation de passer les écritures avant vote du BP 2026	Page 02
DEL202534 : Demande de subventions Etat	Page 02
DEL202535 : Subventions exceptionnelles	Page 03
DEL202536 : Tarifs communaux 2026	Page 03
TECHNIQUE /URBANISME	Page 03 à 05
DEL202537 : Marché d'assurances	Page 03
DEL202538 : Vente trois terrains rue des Colzas	Page 04
DEL202539 : Convention entretien rue de Moret	Page 04
DEL202540 : Avenant promesse de bail NEOEN	Page 05
DEL202541 : Enquête publique « NEOEN »	Page 05
DEL202542 : Liste annuelle des marchés 2025	Page 07
AFFAIRES DIVERSES	Page 07
Synthèse RSU	Page 07
DEL202543 : Rapports d'activités du SIVOS 2024	Page 07
DEL202544 : Rapports d'activités et CFU de tous les budgets CCPM 2024	Page 07
QUESTIONS DIVERSES	Page 08

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30 SEPT. 2025

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur ce procès-verbal.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 30 septembre 2025.

I. ADMINISTRATION GENERALE

DEL202531 : DELEGATIONS DU MAIRE

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a signé la convention unique avec le Centre de gestion de Seine et Marne (retraite, carrière...) et dans le cadre de la régénération du Pont rail de Varennes, une convention d'occupation précaire et révocable avec la SNCF, afin d'occuper temporairement 72 m2 de la parcelle D80 d'une surface totale de 538 m2, pour y stocker des matériaux et matériels et y installer une base vie, une zone de tri et une zone de stationnement.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

DEL202532 : RETROCESSION DE CONCESSION

M. Alain et Mme Marie Christine FAGIS ont envoyé un courrier pour rétrocéder à la commune leur concession 2008/08 parcelle NC225. Cette concession est vide.

Le Conseil municipal décide d'accepter la rétrocession de cette concession au profit de la commune, à titre gratuit et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

II. FINANCES

DEL202533 : AUTORISATION BUDGETAIRE

Patrick Speller rappelle que vu la nécessité pour la Commune de pouvoir mandater avant le vote du Budget primitif 2026, les dépenses d'investissement ne figurant pas dans les restes à réaliser, et vu la possibilité offerte par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, dans les limites de 25 % des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DEL202534 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR 2026

Patrick Speller dit que l'Etat va être sollicité pour trois opérations : La salle multiactivités, le lac de la Mivoie, et l'ajout d'un colombarium.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- 1. D'approuver les opérations proposées et de les financer de la façon suivante :**

- **Priorité 1 : Salle associative multi activités : 457 130.44 € HT financés à 48.21% par le Conseil régional d'Ile de France (CAR) (220392.78€), 10% par le Département de Seine et Marne (FAC) (45 713.04 €) et 20% par l'Etat dans le cadre de la DSIL (91 426.09 €), le solde étant couvert par les fonds propres de la commune.**
- **Priorité 2 : Lac de la Mivoie : 484 242 € HT financés à 40% par Ile de France Nature (193 696.80 €), 30% par le Département (FAC) (145 272.60 €) et 10% par l'Etat dans le cadre de la DSIL (48 424.20 €), le solde étant couvert par les fonds propres de la commune.**

- **Priorité 3 : Colombarium** : 7 580 € HT financés à 70% par l'Etat dans le cadre de la Detr (5 306 €), le solde étant couvert par les fonds propres de la commune.
- 2. De dire que les dépenses seront inscrites au budget 2026 en investissement.
- 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.

DEL202535 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Patrick Speller indique qu'en lieu et place de la mairie, le Foyer rural a réglé la somme de 1 000 €, correspondant à l'achat par la commune de deux tableaux lors du salon de peinture et GP Rando a réglé 120 € au musicien qui est intervenu lors de la soirée Beaujolais.

Par ailleurs, un jeune Grand Paroissien est champion de France de natation du 10km et vice-champion de France du 25 km. Il part en Finlande pour participer au championnat du monde en eaux glacées et sollicite une subvention, comme l'avait fait une jeune athlète.

Mme Gérin demande comment le montant pour le champion de natation a été fixé.
M. le Maire répond que c'est la somme qui a précédemment été allouée à la jeune athlète.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'autoriser le versement de 1 000 € au Foyer Rural, de 120 € à GP Rando et de 600 € à Eyal HIRSH, jeune champion de natation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

DEL202536 : TARIFS COMMUNAUX 2026

M. le Maire indique que les tarifs communaux (salles communales, photocopies, droit d'occupation des forains et tarifs des concessions cimetière et colombarium) peuvent être augmentés de 0.9% à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il précise par ailleurs qu'en revanche, un ajout va être fait sur les délibérations de location des salles communales pour les demandes de chauffage en dehors de périodes hivernales qui entraîneront le versement d'une somme forfaitaire de 70 €, due le jour de la réservation. Le chèque de caution ne sera restitué qu'après l'encaissement effectif de ce règlement complémentaire.

Mme Gérin demande comment les 70 € ont été fixés ?

M. le Maire répond que cela correspond à la différence entre été et hiver.

Considérant l'inflation actuelle, le conseil municipal décide de maintenir les tarifs 2025 des locations de salles, du droit d'occupation des forains, à compter du 1^{er} janvier 2026 et d'appliquer la somme forfaitaire de 70 € pour toute demande de chauffage d'une salle communale en dehors des périodes hivernales.

III. TECHNIQUE ET URBANISME

DEL202537 : MARCHE D'ASSURANCES

Un avis d'appel public à la concurrence relatif au marché des assurances a été lancé le 21 novembre 2025, d'une durée de 12 mois, reconductible trois fois.

La date limite de remise des prix était fixée au 15 décembre 2025 à 12h. La commission technique s'est réunie le 15 décembre à 15h pour procéder à l'ouverture des plis et attribuer le marché. Au vu de l'analyse des offres, la commission technique a retenu :

- la SMACL ASSURANCES SA et SMACL ASSURANCES MUTUELLE située 141 av. Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT cedex 9
- ✓ Lot 1 : Dommage aux biens et risques annexes : 9 998.10 € HT

- ✓ Lot 4 : Protection juridique des agents et des élus : 922 € HT
- ✓ Lot 5 : responsabilité civile : 7 619.27 € HT
- GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE situé 60 bd Duhamel du Monceau – CS 10609 – 45160 OLIVET cedex
- ✓ Lot 2 : Véhicules à moteur et risques annexes : 4 311 € HT
- ✓ Lot 3 : Risques statutaires du personnel : groupé avec la CIGAC située 5 rue Rhin et Danube – CS 80402 – 69338 LYON cedex pour 22 857.26 €

Pour répondre à une interrogation de **Mme Gérin** quant à la différence de prix constatée sur chaque lot, **Monsieur le Maire** répond que cela est dû à la baisse du taux de sinistralité.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'entériner la décision de la commission technique d'attribuer les lots comme décrits ci-avant à compter du 1^{er} janvier 2026, pour un an reconductible trois fois et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

DEL202538 : VENTE DE TERRAINS RUE DES COLZAS

Par délibération DEL202514 du 1^{er} avril, le conseil décidait de vendre une partie du terrain cadastré AE 210, situé à côté du 9 rue des Colzas, au prix de 35 000 €.

Les plans de division étant aujourd'hui réalisés (plan envoyé avec la convocation), il nous semble opportun de définir de manière précise la parcelle de terrain renommée et sa surface, concernée par la vente.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de vendre la parcelle AE289 (terrain B) de 182 m2 au prix de 13 027 € à M. et Mme Lieben (demeurant au 9 Colzas), la parcelle AE290 (terrain C) de 174 m2 au prix de 12 454 € à M. Sierra et Mme Bernardo (demeurant au 5 quater rue de l'Avoine) et la parcelle AE291 (terrain D) de 133 m2 au prix de 9 519 € à M. Marault et Mme Rodrigues (demeurant au 5 bis rue de l'Avoine) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

DEL202539 : CONVENTION DE REFECTION ET ENTRETIEN DE LA RUE DE MORET *(document adressé avec la convocation)*

Serge Courroux informe que les communes de La Grande Paroisse et Moret Loing Orvanne (ex Montarlot) sont propriétaires par moitié de la rue de Moret située entre la RD 606, depuis l'Obélisque de la Reine jusqu'à la limite ouest de la commune de Moret Loing Orvanne (ex Montarlot).

Cette voie mesure 1 035 mètres linéaires. Chaque commune, La Grande Paroisse et Moret Loing Orvanne (ex Montarlot), est propriétaire de la moitié de la voie. Cette voie se trouve à l'opposé de la commune de La Grande Paroisse et a un intérêt particulier de desserte pour la commune de Ville St Jacques et les communes alentours.

Cette convention fixe les obligations de réfection puis d'entretien de cette voie par la Commune de VilleStJacques.

Elle serait conclue pour une durée de 25 ans renouvelable tacitement, jusqu'à la rétrocession effective à la commune de Ville St Jacques des 517.50 mètres appartenant à la commune de La Grande Paroisse.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'entériner les termes de la convention jusqu'à la rétrocession de la voirie au profit de la commune de Ville St Jacques et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes y afférents.

DEL202540 : AVENANT A LA PROMESSE DE BAIL AVEC NEOEN

Par délibération DEL202220A, la commune autorisait M. le Maire à signer une promesse de bail avec la société NEOEN.

Considérant le besoin d'intégrer de nouvelles parcelles afin de constituer une servitude de passage pour la piste lourde permettant l'accès au bâtiment technique et sur d'autres de replanter des arbres,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider l'avenant n°1 à la promesse de bail initial afin d'intégrer les parcelles D298, D299 et D400 à D408 et ainsi constituer une servitude de passage pour la piste lourde permettant l'accès au bâtiment technique et sur d'autres de replanter des arbres et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

DEL202541 : ENQUETE PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES PAR LA SOCIETE NEOEN *(document envoyé avec la convocation)*

L'installation de panneaux photovoltaïques relève d'un intérêt général dont les enjeux sont la mise en application des politiques publiques vers la transition énergétique et la contribution au développement de l'économie de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

Considérant que l'évolution du plan local d'urbanisme de la commune de La Grande Paroisse est indispensable pour la réalisation d'un tel projet d'aménagement,

Considérant qu'aujourd'hui la zone est classée en Nl et qu'aucun projet ne peut être réalisé actuellement.

Considérant qu'afin de permettre la mise en œuvre du projet, le plan local d'urbanisme doit être ajusté sur les éléments suivants :

- Modification du zonage : changement de zone Nl vers une zone nouvelle spécifique Npv ;
- Ajustement du règlement, du rapport de présentation et du PADD ;

Considérant que par délibération DEL202502 en date du 28 janvier 2025, le Conseil municipal a lancé la procédure de mise en compatibilité avec une déclaration de projet du plan local d'urbanisme visant à permettre le développement d'une centrale photovoltaïque flottante et définit les modalités de concertation préalables,

Considérant que par délibération DEL202526 en date du 24 juin 2025, le Conseil municipal arrêta le bilan de la concertation emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,

Considérant qu'une réunion d'examen conjoint a été organisée le 08 juillet 2025 réunissant les personnes publiques associées. Un procès-verbal a été rédigé suite à cette réunion.

Considérant les remarques émises par la DDT le 25 juillet 2022 ;

Considérant l'avis de la MRAe du 10 septembre 2025, suite à sa saisine au titre de l'évaluation environnementale relative à la déclaration de projet,

Considérant les mémoires en réponse à cet avis émis par NEOEN et la commune de La Grande Paroisse, joints à l'enquête publique,

Considérant la nomination de Monsieur Alain LEGOUHY en qualité de Commissaire enquêteur, en charge de l'enquête publique afférente à la procédure, par décision n°E5000008/77 en date du 10/02/2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun,

Considérant l'arrêté du 25 juillet 2025 de Monsieur le Préfet prescrivant l'enquête publique de la déclaration de projet,

Considérant que l'enquête publique a été organisée du mercredi 1^{er} octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025 inclus, à l'issue de laquelle Monsieur le Commissaire enquêteur a rendu son rapport assorti d'un avis favorable avec recommandation le 28 novembre 2025.

Considérant que 72 observations ont été portées sur le registre d'enquête dématérialisé et 2 observations dans le registre d'enquête papier.

Considérant que les observations de la population peuvent être synthétisées de la manière suivante :

- Incidence du projet sur la biodiversité,
- Choix du lieu,
- Impact sur le site Natura 2000,
- Impact sur la base de loisirs et activités,
- Impacts sur le paysage,
- Intérêt des énergies renouvelables,
- Intérêt d'une enquête publique conjointe,
- Questions relatives à la mise en place du projet

Considérant que pour répondre à ces observations, NEOEN et la commune de La Grande Paroisse ont établi un mémoire en réponse au PV du commissaire enquêteur, joint en annexe de la présente,

Considérant qu'aucune modification n'a été apportée au projet remettant en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la Commune a pris en compte les enjeux liés à la qualité de vie des habitants en lien avec le projet qui sera déposé à l'instruction,

Considérant que la mise en compatibilité avec une déclaration de projet du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil est prête à être approuvée, au vu de l'ensemble des observations et avis rendus.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 1^{er} au vendredi 31 octobre 2025 ;

Vu le rapport du Commissaire enquêteur ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver la mise en compatibilité avec une déclaration de projet du plan local d'urbanisme de La Grande Paroisse.**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**
- **d'indiquer :**
 - **Que la présente délibération fera l'objet des formalités prévues les articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme : affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une mention au recueil des actes administratifs.**
 - **Que la délibération d'approbation et le dossier de déclaration de projet seront publiés au Géoportail de l'urbanisme, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme.**
 - **Que la délibération d'approbation et le dossier de déclaration de projet seront exécutoires 1 mois après sa transmission à Monsieur le Préfet (en l'absence de SCOT- L 153-23 et 59 du CU) et après accomplissement de la publication au Géoportail de l'Urbanisme et des autres mesures de publicités.**
 - **Que le dossier de mise en compatibilité avec une déclaration de projet du plan local d'urbanisme sera tenu à disposition du public en mairie de La Grande Paroisse ainsi que dans les locaux de la Préfecture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme.**

- Que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont également tenus à la disposition du public en mairie de La Grande Paroisse.

DEL202542 : LISTE ANNUELLE DES MARCHES

Serge Courroux présente la liste des marchés passés en 2025 :

OBJET	ATTRIBUTAIRES	MONTANT € HT
MARCHES TRAVAUX - FOURNITURES - SERVICES INFÉRIEURS à 40 000 € HT		
Néant		
MARCHES TRAVAUX INFÉRIEURS à 100 000 € HT		
MARCHES FOURNITURES - SERVICES de 40 000 € HT à 89 999,99 € HT		
Néant		
MARCHES FOURNITURES - SERVICES de 90 000 € HT à 220 999 € HT		
Marché 2025-006 : Services d'assurances pour la commune	SMACL lot 1 : Dommages biens	9 998,10 € HT
	SMACL lot 4 : protect° juridique	922,00 € HT
	SMACL lot 5 : Respons. civile	7 619,27 € HT
	GROUPAMA lot 2 : Véhicules	4 311,00 € HT
	GROUPAMA lot 3 : Risq. statut	22 857,26 €
MARCHES FOURNITURES - SERVICES supérieur à 221 000 € HT		
Marché 2025-001 : Fauchage mécanique et manuel des accotements de voirie de la commune	SARL LANGELLIER	128 560,50 € HT
MARCHES TRAVAUX de 101 000 € HT à 5 537 999 € HT		
Marché 2025-002 : Marché d'éclairage public et de feux e circulation, réhabilitation, entretien, modernisation et création	SDEL TRAVAUX EXTERIEURS IDF (CITEOS)	Maximum 150 000 € HT
Marché 2025-003 : Marché travaux de voirie et réseaux, réfection, aménagement, création pour la commune	WIAME VRD SAS	Maximum 300 000 € HT
Marché 2025-004 : Marché d'enfouissement des réseaux rue des Bas Clos	ALPHA TP et HORIZON RESEAUX (groupement solidaire)	240 803,07 € HT
MARCHES TRAVAUX supérieur à 5 538 000 € HT		
Néant		

Le conseil municipal prend acte de ces marchés.

IV. AFFAIRES DIVERSES *(documents adressés avec la convocation)*

SYNTHESE RSU 2025 DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal prend acte du rapport social unique (RSU) 2025 de la Commune.

DEL202543 : RAPPORT D'ACTIVITES DU SIVOS 2024

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2024 du SIVOS.

DEL202544 : RAPPORTS D'ACTIVITES ET CFU DE LA CCPM 2024

Considérant les rapports d'activités 2024 de la CCPM, de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant les comptes financiers uniques 2024 du budget principal, des actions économiques, de l'assainissement, de l'eau potable, du lotissement Merlange, du parc d'activités de Cannes Ecluse, des ZAC du Moulin et Saint Donain,

Le Conseil municipal prend acte des documents susvisés.

V. QUESTIONS DIVERSES

▪ Travaux d'enfouissement des réseaux rue des Bas Clos

Mme Gérin souhaite savoir si cette rue sera refaite après les travaux d'enfouissement des réseaux.

M. le Maire répond que les trottoirs seront refaits par la commune et la rue par la CCPM lors du premier trimestre 2026 (comptons plutôt sur le premier semestre 2026).

▪ Transports scolaires

M. Rocher alerte le conseil sur les remontées négatives liées au changement d'horaires de passage des bus.

M. le Maire répond qu'Ile de France Mobilités ne peut plus autoriser que des enfants soient debout dans le bus. Pour ce faire, ils ont donc remplacé les bus par des autocars de plus grande capacité. Nous n'avons été informés que vendredi de ces changements. Isabelle Maltaverne s'occupe de ce dossier. Ensemble, nous rencontrerons lundi prochain la direction de Lacroix Savac. Sachez qu'il faut que les enfants valident leur titre de transport quand ils montent dans le bus. Beaucoup d'entre eux ne le font pas, ce qui faussent les statistiques mensuelles de fréquentation.

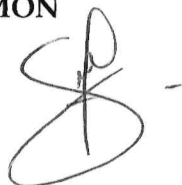
▪ Installation des « gens du voyage »

M. Arnould demande où en est le dossier d'installation d'une aire d'accueil des gens du voyage aux franges de la commune.

M. le Maire répond qu'il rencontre M. le Sous-Préfet ce vendredi (après un premier rendez-vous reporté). La pétition compte aujourd'hui 560 signatures. Il a rencontré une délégation d'agents immobiliers qui s'inquiètent de l'impact sur la valeur des biens si l'installation avait bien lieu. Il souhaite ardemment que le Président de la CCPM accepte enfin de le recevoir sur ce sujet (nombreux courriers restés sans réponse). La presse est prévenue si le rien ne bouge.

Les conseillers n'ayant plus aucune question, le conseil municipal est clos à 19h30.

La secrétaire de séance,
Laurence SIMON



Le Maire,
Emmanuel LEDOUX





SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024



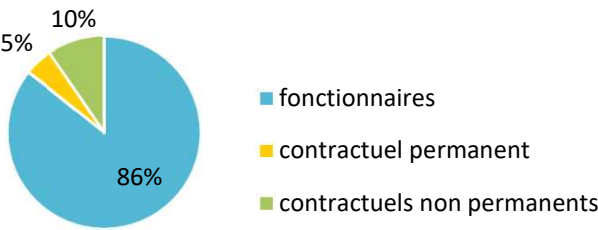
COMMUNE LA GRANDE PAROISSE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Effectifs

➔ **21 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024**

- > 18 fonctionnaires
- > 1 contractuel permanent
- > 2 contractuels non permanents



➔ **Aucun contractuel permanent en CDI**

➔ **Précisions emplois non permanents**

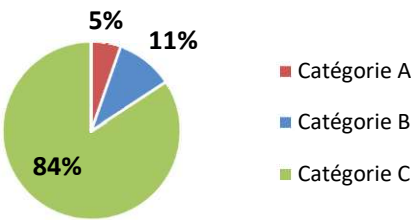
- ⇒ 2 contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

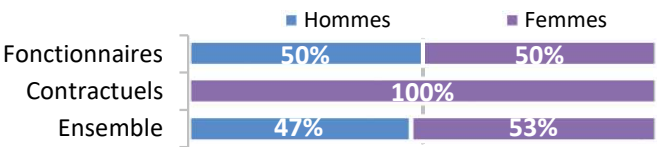
➔ **Répartition par filière et par statut**

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	44%	100%	47%
Technique	44%		42%
Culturelle	6%		5%
Sportive			
Médico-sociale			
Police	6%		5%
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

➔ **Répartition des agents par catégorie**



➔ **Répartition par genre et par statut**

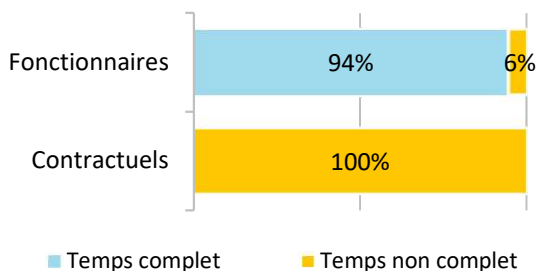


➔ **Les principaux cadres d'emplois**

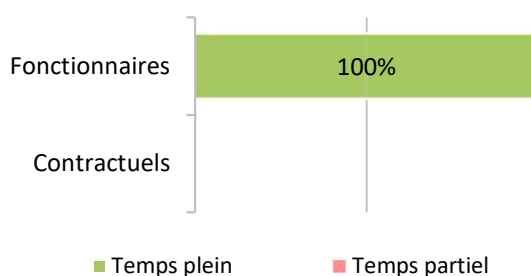
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints administratifs	37%
Adjoints techniques	26%
Agents de maîtrise	11%
Attachés	5%
Rédacteurs	5%

Temps de travail des agents permanents

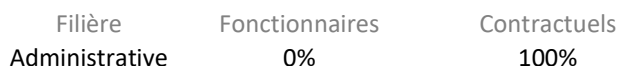
➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ La filière la plus concernée par le temps non complet



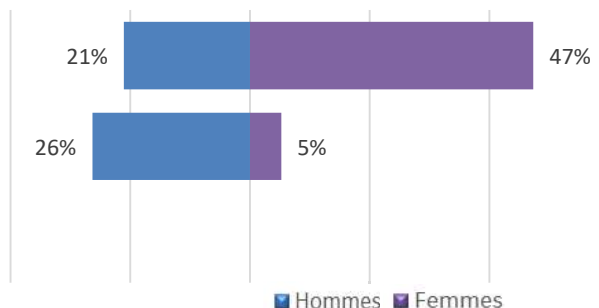
Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 54 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	53,33
Contractuel permanent	de 55 à 60
Ensemble des permanents	53,55
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	30,00

de 50 ans et +
de 30 à 49 ans
de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

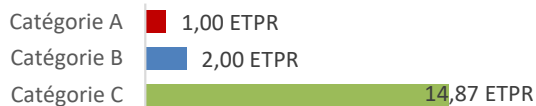
Équivalent temps plein rémunéré

➔ 19,27 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 16,91 fonctionnaires
- > 0,96 contractuel permanent
- > 1,40 contractuel non permanent

35 071 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

- > Un agent en disponibilité

Mouvements

➔ En 2024, 1 arrivée d'agent permanent et 1 départ

1 contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2023 1	Effectif physique au 31/12/2024
19 agents	19 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaires	➔	0,0%
Contractuel	➔	0,0%
Ensemble	➔	0,0%

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Mise en disponibilité	100%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	100%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique
rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

➔ 7 avancements d'échelon et aucun avancement de grade

Sanctions disciplinaires

➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les
fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 32,09 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	2 905 214 €	Charges de personnel*	932 211 €	➔	Soit 32,09 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	628 061 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	152 055 €	31 418 €
IFSE :	82 678 €	
CIA :	11 609 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	3 167 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	5 319 €	
Supplément familial de traitement :	4 224 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s		s		33 830 €	s
Technique			s		30 603 €	
Culturelle					s	
Sportive						
Médico-sociale						
Police					s	
Incendie						
Animation						
Toutes filières	s		40 369 €		32 271 €	s

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 24,21 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :		➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
Fonctionnaires	24,49%	➔ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
Contractuels sur emplois permanents	17,55%	➔ 99,5 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
Ensemble	24,21%	➔ 74,5 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024
		➔ La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels
		➔ Cette année, 2 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)

➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	s	s										
Catégorie B	s	s		s	s							
Catégorie C	4 077 €	725 €	15%	3 218 €	529 €	14%	s					

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

➔ En moyenne, 14,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les agents contractuels en 2024

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,00%	0,00%	3,79%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	4,00%	0,00%	3,79%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	4,43%	0,00%	4,20%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ 3 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 23,8 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ Aucun accident du travail déclaré en 2024

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ **FORMATION**
21 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 2 584 €

Coût par jour de formation : 123 €

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 555 €

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2021

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

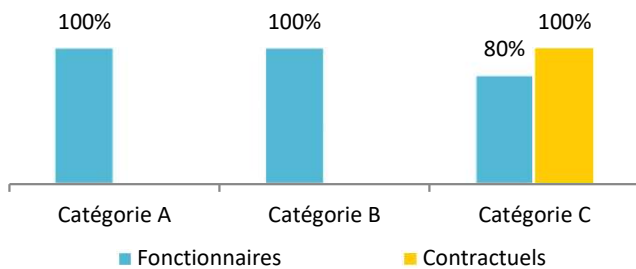
Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

Formation

➔ En 2024, 84,2% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



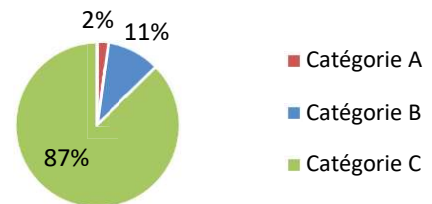
➔ 8 801 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	94 %
Frais de déplacement	2 %
Autres organismes	4 %

➔ 47 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 2,5 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	77%
Autres organismes	23%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité ne participe ni à la complémentaire santé de ses agents, ni aux contrats de prévoyance

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2024

Précisions méthodologiques

➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : octobre 2025

Version 1